



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(VELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ.

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Frédéric BUONO (jusqu'à son arrivée à 21h30 au cours de la présentation du budget primitif 2023, point n° 7 à l'ordre du jour), M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Graziella LACROIX pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Georges DEGROOTE pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

Réf : 2023/04/6 - OBJET : Taux d'imposition locale 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et L.2331-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1379, 1407 et suivants et les articles 1636B sexies et 1639A, relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

Considérant que la commune ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition locale pour 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire et délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230412-2023-04-6-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

DELIBERE

Article unique : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) de maintenir pour l'exercice 2023 les taux d'imposition locale comme suit :

- Foncier bâti : **29.48 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **21.68 %**
- Foncier non bâti : **54.05 %**

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **17 AVR. 2023**
et par publication en ligne le : **17 AVR. 2023**

Saint-Cyr-l'École,
le : **17 AVR. 2023**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230412-2023-04-6-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023